

Département
de l'Oise

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt.....

Et le seize décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire.

N°103

Date de convocation
9 DECEMBRE 2020

Date affichage
21 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme GARBISO C., Mme WILLI F., M. FACQ J-M, Mme PENING B., M. BARBIER J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

**ABSENTS REPRESENTES : M. GOUJARD A. par M. FRANTZ S.
Mme DESMETZ C. par Mme GARBISO C.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
Mme GOULET C. par M. BEN GHOUZI P-Y.**

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Rapports annuels du délégataire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire en charge de la gestion d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et contenant une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'objectif est d'apporter une meilleure transparence dans la gestion du service public par le délégataire et de faciliter ainsi l'information et le suivi de ce service par la collectivité responsable.

En l'espèce, en application de la réglementation précitée, Suez Eau France, chargée de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune, a transmis à cette dernière les rapports annuels au titre de l'année 2019.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent être soumis à l'examen des membres de l'assemblée délibérante.

Pour une parfaite information, Suez Eau France présentera lors de la séance du Conseil Municipal les deux rapports.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels de Suez Eau France pour l'année 2019 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement, et de charger le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports annuels de Suez Eau France pour l'année 2019, et charge le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la Mairie.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire
Nicolas MOULA